

## Crédit Impôt Innovation : un dispositif attendu par les PME

Plébiscité depuis de nombreuses années par les défenseurs du Crédit Impôt Recherche (CIR) et de l'innovation en France, le Crédit Impôt Innovation (CII) a été inscrit dans le projet de Loi de Finances 2013. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les PME pourront déposer leur demande de CII afin de couvrir partiellement certaines de leurs dépenses d'innovation. Le CII semble déjà avoir suscité l'adhésion des PME, à en croire la dernière étude de Sogedev<sup>1</sup> selon laquelle 43% des sociétés interrogées pensent déclarer leurs dépenses d'innovation engagées depuis le 1er janvier 2013. A quelques semaines de son application effective et des premières demandes de remboursement, le cabinet Sogedev fait le point sur cette nouvelle aide pour soutenir les PME innovantes.

### CII : Critère d'éligibilité

Le Crédit Impôt Innovation permet aux entreprises de couvrir 20% de leurs dépenses dites d'innovation. Les dépenses prises en compte sont plafonnées à 400 000 euros par an. Une PME peut donc bénéficier d'un Crédit d'impôt innovation allant jusqu'à 80 000 euros par an.

Cette extension du Crédit Impôt Recherche s'applique à certaines dépenses ne pouvant être éligibles à ce premier dispositif, mais il n'est pas toujours évident pour les entreprises de faire la distinction entre les dépenses éligibles à l'une ou l'autre de ces aides. Il était donc important de clarifier son champ d'application et préciser ce que l'on entend par « dépenses d'innovation ». Ces précisions, très attendues par les entreprises, ont été publiées dans le Bulletin officiel des finances publiques-impôts (BOI) du 9 octobre dernier.

### Vers une définition plus claire des dépenses éligibles au CII

Le BOI précise que le CII s'applique à certaines dépenses relatives à des activités de conception de prototype de nouveaux produits ou d'installations pilotes de même nature.

Un produit est considéré comme « innovant » s'il s'agit d'un bien corporel ou incorporel **qui n'est pas encore mis sur le marché et qui se distingue des produits existants** par des performances supérieures sur le plan technique, de l'écoconception, de l'ergonomie ou de ses fonctionnalités.

*« Véritable complément au CIR, le CII apporte un soutien supplémentaire aux PME souhaitant se lancer dans des projets innovants et risqués. Maintenant que les contours de ce dispositif sont plus clairs, les entreprises vont pouvoir y recourir plus facilement. L'innovation en France va ainsi être encouragée », commentent **Thomas Gross et Charles-Edouard de Cazalet, directeurs associés de Sogedev.***

*« Nous recommandons aux entreprises déclarant du CIR et du CII d'appliquer une méthodologie rigoureuse présentant le jalonnement des opérations et la frontière entre les deux types de travaux. En effet, l'entreprise devra parfaitement corréliser ses deux déclarations CIR/ CII afin d'éviter tout risque de requalification ultérieure de travaux éligibles au CIR en travaux éligibles au CII par l'administration fiscale, avec un impact financier pouvant être significatif », précisent-ils.*

---

<sup>1</sup> Cette étude, intitulée « Croissance des PME innovantes : quels besoins pour financer l'activité des PME innovantes françaises ? » résulte d'une enquête en ligne envoyée à plus de 5000 PME et complétée par 402 répondants entre juillet et août 2013.

### A propos de Sogedev

Sogedev aide les entreprises à obtenir, optimiser et sécuriser les dispositifs d'aides publiques pour le financement de l'innovation, du développement local et international. Sogedev répond au besoin grandissant des sociétés innovantes de bénéficier d'un conseil pour les aider dans leurs problématiques de financement public. Elle est aujourd'hui un acteur reconnu sur son marché et est particulièrement appréciée pour la qualité de son expertise et sa réactivité. Depuis sa création, Sogedev a accompli plus de 2800 missions et intervient dans des secteurs d'activité variés tels que les technologies de l'information, les biotechnologies ou encore l'automobile et l'imprimerie. En savoir plus : [www.sogedev.com](http://www.sogedev.com)

### Contacts presse

#### **Sogedev**

Julie Taïel/Responsable Marketing  
[jtaiel@sogedev.com](mailto:jtaiel@sogedev.com)

#### **OXYGEN**

Monique Kindrebeogo / Aurélie Jeanne  
01 41 11 23 99  
[monique@oxygen-rp.com](mailto:monique@oxygen-rp.com)